



Compte-rendu du Comité syndical du 17 décembre 2009

Attention : l'inauguration de nos locaux, fixée initialement au 26 janvier, est reportée au 5 mars 2010, à 17 heures 30.

Présents : Mesdames Marie DJAFFAL, Josiane STRAUMANN, Marie-Agnès TOURNON, Bernadette VERGER, Messieurs Jean-Claude BARBIER, Gérard POLAUD, Max GAUTHIER, Jean-Claude CARRE, Rémy RABATEL, Daniel RABATEL, Daniel VITTE, Antoine DURAND, Jack NAVILLE, Gérard VIUDEZ, Henri DESROCHE Christian CLOR, Eric PESSARELLI, Jacques GARNIER, Bernard BRISSAUD (remplaçant de Marc DEVOUASSOUD), Gilles CECILLON, Jean-Noël MARTIN, Jean DAUJAS, Jean-Charles GALLET, Daniel DEPARDON, Gilbert GUINET, Henri RIVIERE.

Excusés : Messieurs Denis MAGNIN, Sébastien DURAND, Gérard SIMARD, Philippe BOYER, Robert MAGNE, Gabriel PERICAS, Jean-Louis TRANIER, Christian VIEUX-MELCHIOR.

Nombre de membres : afférents au Comité syndical : 34 – En exercice : 34 – Qui ont pris part à la délibération : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude CARRE

Accueil par Monsieur Marcel Durand, maire de Doissin.

Ouverture de séance à 18 h, Monsieur Jean-Claude CARRE est désigné secrétaire de séance. Approbation du précédent compte-rendu et de l'extrait du registre des délibérations : à l'unanimité et sans modification.

Débat d'orientation budgétaire

- ☞ Jean Daujas, vice-président chargé du budget, communique à l'assemblée une rétrospective financière de l'année 2009. Le bilan financier de cette année souligne une baisse des recettes mais, par contre, un maintien des dépenses d'exploitation. Cela s'explique par un effort des abonnés concernant la consommation d'eau et la baisse du nombre des nouveaux branchements d'eau et d'assainissement.
- ☞ S'agissant des investissements, les travaux d'extension des bureaux ont été financés en partie, reste pour 2010 la somme de 185 000 €.
- ☞ S'agissant des travaux d'eau et d'assainissement, un programme d'assainissement important pour l'année 2010 est prévu notamment avec la réalisation de la station d'épuration à Ste Blandine (programme 2010 – 2011) ainsi que la création de réseaux d'eaux usées sur la commune de St Victor de Cessieu sur les secteurs de Panouille et du Luminaire.
- ☞ S'agissant des travaux effectués en régie, pour 2009, environ 500 000 € de travaux ont été réalisés par les agents techniques. Pour l'année 2010, il est proposé de rester dans cette même fourchette.

- ☞ Au vu de ces conclusions, Jean Daujas souligne les difficultés à inscrire des programmes importants de travaux aussi bien en eau qu'en assainissement, les demandes des communes ne peuvent pas être toutes honorées.
- ☞ Par ailleurs, il précise également, qu'à partir de janvier 2010, deux budgets seront mis en place : un pour l'eau potable et un pour l'assainissement collectif. Toutes les dépenses seront réparties entre ces deux services et devront être financées par les redevances et les travaux de branchement.
- ☞ Concernant le budget du Spanc, Jean Daujas annonce un déficit d'exploitation pour l'année 2009, compensé par un excédent d'investissement résultant de l'emprunt effectué en cours d'année. Pour 2010, Daniel Vitte annonce une éventuelle participation du Conseil Général qui prendrait la forme d'un montant fixe, versé au Syndicat, pour chaque diagnostic effectué.

Tarification P.R.E.

Concernant la nouvelle tarification de la Participation de Raccordement à l'Égout, Daniel Vitte propose d'organiser une séance d'information à l'attention des élus titulaires, des suppléants, des maires et des secrétaires de mairie.

A l'unanimité, les tarifs de la P.R.E. sont ainsi définis.

1/ Pour une habitation individuelle ou collective ou un lotissement : construction neuve ou changement global de destination

- SHON inférieure ou égale à 120 m² : 2 000 €
- SHON supérieure à 120 m² : 2 000 € + 13 €/m²

Création de SHON en aménagement partiel dans existant ou extension : 13 € / m²

S'agissant d'une reconstruction suite à un sinistre ou à une démolition, application de la PRE.

S'agissant d'un aménagement d'un immeuble, sans reconstruction, sans changement de destination, sans raccordement à l'assainissement supplémentaire, pas de facturation de PRE (étant donné qu'il n'y a pas d'économie d'une installation d'assainissement non collectif).

En revanche, lors d'un aménagement d'un immeuble, sans changement de destination, une PRE est applicable dès lors qu'un supplément d'eaux usées est généré.

Dans le cas où la participation forfaitaire relative à l'article L.332.12c du Code de l'Urbanisme serait demandée, la P.R.E sera calculée sur la SHON maximale autorisée au lotissement.

2/ Pour un bâtiment dont l'activité est artisanale, commerciale, industrielle ou libérale, hébergement touristique

- SHON inférieure ou égale à 200 m² : 3 000 €
- SHON supérieure à 200 m² : 3 000 € + 13 €/m²

Création de SHON en aménagement partiel dans existant ou extension : 13 € / m²

3/ Pour un bâtiment public

- SHON inférieure ou égale à 800 m² : 3 000 €
- SHON supérieure à 800 m² : 3 000 € + 13 €/m²

Création de SHON en aménagement partiel dans existant ou extension : 13 € / m²

4/ Pour un bâtiment privé d'intérêt collectif tel que maison de retraite, centre de soins, maison médicale, hôpital...(scolaires, sportifs, santé, culturels...)

- 13 €/m² de SHON

5/ Pour les autres cas non répertoriés ci-dessus : étude au cas par cas en évaluant le coût d'une installation d'assainissement non collectif propre au bâtiment, sachant que le montant de la P.R.E. ne doit pas excéder 80 % de ce coût.

Règlement du service d'eau potable

Le Comité syndical, approuve, à l'unanimité, la modification de l'article 9.3 concernant la résiliation du contrat en intégrant la facturation des frais d'ouverture des compteurs ainsi que la fermeture à la bouche à clef des compteurs, applicable lors d'un départ et d'une arrivée d'un abonné.

Règlement du service d'assainissement non collectif

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement de l'assainissement non collectif relatives aux arrêtés en date du 7 septembre 2009. Elles fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1.2 kg/j dbo5. Elles se rapportent aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et définissent les conditions d'agrément des personnes réalisant les vidanges.

Proratisation de l'abonnement et minimum de facturation

Afin de régulariser la situation actuelle, les élus, à l'unanimité, approuvent les pratiques suivantes :

- proratisation de l'abonnement en fonction du temps de présence de l'abonné,
- fixation du minimum de facturation à 5 €.

Maitrise d'œuvre

Mission de maîtrise d'œuvre pour la collecte des eaux usées à St Victor de Cessieu – secteur Panouille

En fonction des critères de sélection (prix : 50 %, valeur technique : 30 % et délai : 20 %), la société Test ingénierie a été choisie, parmi les 17 propositions reçues. Le montant de son offre s'élève à 11 640,77 € HT, pour un délai de 8 mois.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la collecte des eaux usées à St Victor de Cessieu – secteur Luminaire

En fonction des critères de sélection (prix : 50 %, valeur technique : 30 % et délai : 20 %), la société Auxime a été retenue, parmi les 15 propositions reçues. Le montant de son offre s'élève à 11 735.52 € HT, pour un délai de 8 mois 1/2.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration à Ste Blandine

En fonction des critères de sélection (prix : 50 %, valeur technique : 30 % et délai : 20 %), la société Sinbio a été choisie, parmi les 12 propositions reçues. Le montant de son offre s'élève à 32 620 € HT, pour un délai de 11 mois 1/2.

Acquisition terrain pour la future station d'épuration de Ste Blandine

Daniel Vitte fait part à l'assemblée des études de sols réalisées sur la commune de Ste Blandine afin de définir la parcelle la plus adaptée à recevoir la future station d'épuration. Il s'avère que les essais de perméabilité ont été les plus favorables sur le terrain appartenant à Madame Brissaud. Le Président explique qu'une négociation est en cours avec Madame Brissaud, basée sur les conditions fixées par le Service des domaines (fourchette comprise entre 0,25 et 0,70 € HT le m², toutes indemnités comprises pour la partie haute). Une réponse était attendue pour ce soir, mais aucune nouvelle n'a été donnée. C'est pourquoi le Comité syndical, à l'unanimité, charge le Président d'engager une procédure d'utilité publique à compter du début de l'année 2010 si aucune réponse n'est communiquée par Madame Brissaud.

Précision complémentaire

Jean Daujas tient à préciser à chaque délégué que le Syndicat réalise le réseau d'eaux usées et que les communes ont à leur charge la collecte des eaux parasites et pluviales.

Admission de créances en non valeur

A l'unanimité, le Comité syndical admet quatre vingt quatre créances, d'un montant total de 6 253.87 €, dont les causes sont : personnes parties sans laisser d'adresse, faible montant, liquidation judiciaire.

Convention Reltex

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention et l'arrêté de déversement des eaux usées liés à la société Reltex.

Devis divers

Daniel Vitte informe l'assemblée des différents devis approuvés par l'exécutif :

- ✓ Mobilier de bureau et salles de réunion : société Point Bureautique de Pont de Beauvoisin, pour un montant de 11 999,50 € HT.
- ✓ Fournitures extincteurs agrandissement : 1 013.45 € HT.

Extension des bureaux

Benjamin informe l'assemblée qu'une pré-réception des travaux, côté salles de réunion a eu lieu dernièrement. Par ailleurs, reste la peinture côté bureaux ainsi que l'aménagement de l'extérieur.

Questions diverses

Information portant sur les discussions en cours entre l'Asa de Ravinet à St Victor de Cessieu et notre Syndicat.

Le prochain Comité syndical aura lieu le jeudi 18 février 2010 à 18 heures, salle de réunion de Valencogne.

Le vote du budget aura lieu le jeudi 18 mars 2010 à 18 heures à la Salle des Fêtes de Chassignieu, suivi d'un hommage à Anne-Marie Truffa, de la présentation de Coralie Sylvain, sa remplaçante, et d'un repas pris sur place.

Fin de séance à 20 heures 30.